

N°2018/69

**Objet : ARRÊTE REGLEMENTANT L'UTILISATION DES BARBECUES**

Le Maire de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu la Loi constitutionnelle n°2005-205 relative à la Charte de l'Environnement de 2004,  
Vu les articles L2212-1 et suivants et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L541-14 du Code de l'Environnement,  
Vu l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental relatif à l'élimination des déchets,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le décret n°2006-18 du 4 janvier 2006 et le 1° de son article 1<sup>er</sup> sur la définition d'un barbecue,

Considérant qu'il importe de réglementer l'utilisation des barbecues dans les jardins publics, squares et espaces verts de la ville de Saint-Pierre-des-Corps ouverts au public, dans un but d'ordre public et pour assurer la protection des installations et des plantations,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est interdit d'utiliser les barbecues et d'allumer des feux dans les jardins publics, les squares, les espaces verts ouverts au public et tous autres lieux publics accessibles au public sur l'ensemble de la ville de Saint-Pierre-des-Corps.

**Article 2 :**

Des dérogations, selon le lieu et le temps, pourront être accordées par le Maire, dans le cadre du déroulement de festivités ou de manifestations, comme les fêtes municipales. Dans ce cas, aucun déchet ne doit être laissé sur le terrain et l'installation du barbecue doit être éloignée d'au moins dix mètres de tout couvert végétal et de tout bâti.

**Article 3 :**

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R610-5 du Code Pénal. En outre, le matériel utilisé pourra faire l'objet d'une saisie immédiate.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et tous agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps,  
Le 01 août 2018

Le Maire  
Marie-France BEAUFILS

